

Date de convocation : 21/11/2022

Date d'affichage : 05/12/2022

**Séance du 29 novembre 2022 à 19 heures 00.**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Éric SANDRAZ, Maire.

Présents : BELINGHERI Christine, CORNELOUP Alain, RAFFIN Vincent, Olivier CARRON, BOUCHET Anne-Laure, GENOUX Joël  
Absents : GLADCZUK Nathalie, SERVIERE Martine, FLAMMIER Gisèle, RODEGHIERO Chantal

**Nombre de conseillers :**

Elus : 11  
En exercice : 11  
Présents : 07  
Absents : 04

Secrétaire de séance : BELINGHERI Christine

Le quorum de 6 présents étant atteint la séance a été ouverte.

Point n° 1 de l'ordre du jour

**Délibération n°2022-46 : Autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget communal**

**Le Conseil Municipal,**

Après sollicitation de M. Le Maire, et après en avoir délibéré, et selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Autorise** Monsieur le Maire dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seront inscrites au Budget Primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite du remboursement en capital de la dette). Conformément à l'article L.1612-1, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces derniers seront inscrits au Budget Primitif lors de son adoption.

Le montant global des chapitres 21 et 23 en investissement au budget 2022 était de 164 294,48 €.

Pour 2023, une autorisation maximale de 41 073.62€ dont la répartition des crédits avant le vote du Budget Primitif sera les suivants :

SECTION INVESTISSEMENT	BUDGET 2022
<b>DEPENSES</b>	
21. Immobilisations corporelles	31 073.62 €
23. Immobilisations en cours	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>41 073.62 €</b>

À l'unanimité

Point n° 2 de l'ordre du jour

**Délibération n°2022-47 : Délibération approuvant l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a déjà été engagée et finalisée par le conseil municipal en 2019 sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Monsieur le Maire propose en complément de la coupure de 23h à 00h, une coupure complète de 23h à 6h du matin.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de compléter l'interruption nocturne actuelle de 00h à 6h en passant de 23h à 6h.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

À l'unanimité

